

Date : 2021-12-16	Discipline : Électricité
Projet : École Felix Leclerc - Lot #10 - Installation d'une trappe à graisse, remplacement aménagement intérieur, remplacement de l'électricité, rénovation cuisine et mobiliers intégrés	N° projet : GRA-00260252-A0 (MGYG)
Propriétaire : Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys	

Cet addenda est constitué de 3 pages.

Cet addenda fait partie intégrante du document de soumission et le modifie de la façon suivante :

Question 1) Dans l'addenda E-01, il est demandé de « fournir » 15 trappes d'accès, le devis électrique au plan E-01 est clair, l'installation des trappes sera faite par l'entrepreneur général, mais pouvez-vous confirmer que la peinture de celles-ci est aussi par le général? Car il est mentionné, selon directives de l'architecte...

Réponse : L'entrepreneur général a la responsabilité d'installer les trappes d'accès selon la coordination de l'électricien au chantier. La fourniture des trappes est la responsabilité de l'électricien et les spécifications demandées dans l'addenda E-01 ont préséance sur celles demandées au devis. Les couches finales de peinture sont la responsabilité de l'entrepreneur général.

*Question 2) Dans l'addenda E-01, vous indiquez sur les plans de démolition, plusieurs enseignes « SORTIE » à enlever, conserver et remettre en place après les travaux, cependant vous ne retirez pas les nouveaux à fournir **aux mêmes endroits** sur les plans d'éclairage proposés, pouvez-vous confirmer qu'il ne sera pas requis d'en fournir des neufs?*

Réponse : L'emplacement des enseignes de sorties n'est pas spécifié de manière précise tel que mentionné au devis. Il n'y a pas deux pictogrammes collés un sur l'autre sur les plans. La disposition actuelle vous permet de situer l'emplacement de ceux-ci. EAR veut dire à relocaliser après les travaux. Si au plan de démolition dans l'addenda E-01, il y a un appareil, c'est normal de ne pas en fournir un neuf et de le remettre au même endroit après les travaux.

Question 3) Plusieurs choses ne concordent pas entre les plans de démolition et le proposé, voici quelques interrogations, on va faire de notre mieux mais l'électricien ne pourra pas être tenu responsable de l'interprétation s'il manque des informations ou s'il y a contradiction :

a. Plan de démolition E-05, local 109B, des interrupteurs sont à enlever mais au plan E07, il n'y a aucun nouveau contrôle, est-ce normal?

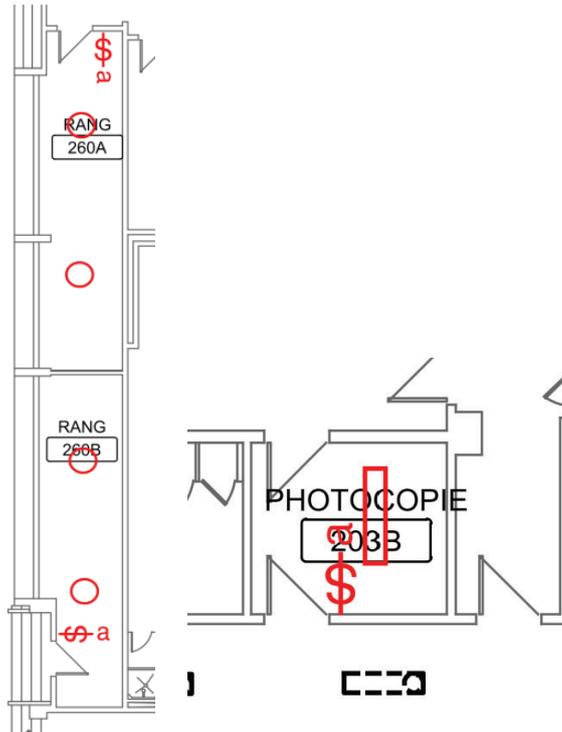
Réponse : Fournir un gradateur et interrupteur 3 voies dans ce local aux endroits de l'existant.

Question 4) Cas type pour exemple qui se répète : Plan de démolition E-06, local 201, aucun interrupteur à enlever, cependant au plan d'éclairage proposé E-08, on y voit un nouveau gradateur 3W et un interrupteur 3W, pouvez-vous confirmer qu'on ne fait que remplacer la composante en gardant boîtier et filage existants?

Réponse : Si des interrupteurs/gradateurs 3 voies sont demandés au plan, l'entrepreneur a la responsabilité de fournir dans sa soumission tout ce qui est nécessaire au fonctionnement des éléments montrés au plan si l'existant ne le permet pas.

Question 5) Certains locaux, exemple 260A, 260B, 203B... ont de nouveaux appareils d'éclairage et interrupteurs, mais rien n'est à enlever aux plans de démolition, est-ce normal?

Réponse : Voir croquis ci-dessous.



Question 6) Certains locaux (ex. : 207A) ont un nouveau gradateur, mais pas de nouveau luminaire, de plus rien est à enlever aux plans de démolition, est-ce normal?

Réponse : Retirer ce local de la portée des travaux.

Question 7) Certains locaux (ex. : 256) ont de nouveaux interrupteurs et gradateurs à des endroits différents de ceux à enlever, est-ce à dire que l'entrepreneur général devra nous faire des ouvertures/réfections dans les murs pour ces nouvelles composantes?

Réponse : L'entrepreneur a la responsabilité de fournir dans sa soumission tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement des éléments montrés au plan si l'existant ne le permet pas.

Question 8) Certains locaux (ex. : 256), on enlève des interrupteurs 1P et on remplace par des interrupteurs et gradateurs 3P, est-ce à dire qu'on doit refaire le filage? Contrairement à ce qui est indiqué aux plans, de se raccorder aux mêmes circuits et filerie.

Réponse : L'entrepreneur a la responsabilité de fournir dans sa soumission tout ce qui est nécessaire au bon fonctionnement des éléments montrés au plan si l'existant ne le permet pas.

Question 9) *****IMPORTANT***** vous savez sûrement qu'à chaque endroit où vous demandez que le contrôle d'éclairage se fasse par gradateur, il nous faudra passer une paire de fils bas voltage jusqu'à chacun des luminaires 0-10V, l'entrepreneur général a-t-il l'indication sur ses plans qu'il devra ouvrir les murs à partir du gradateur jusqu'au plafond accessible pour que nous puissions installer le nouveau câblage? Idéalement, il faudrait refaire tout le câblage des pièces touchées avec un BX combo (voir dessin ci-joint), aussi pour info, je joins la spécification des gradateurs que les manufacturiers d'appareils nous suggèrent d'utiliser pour le contrôle des luminaires types L1A, L1B, L4A, L4B et L4D, tel qu'indiqué aux plans.

Réponse : L'entrepreneur a la responsabilité de fournir dans sa soumission tout le matériel requis au bon fonctionnement des appareils tel que demandé aux plans.

Question 10) Plan E-02, description des appareils, Le type L3E est identique à L3D, ne devrait-il pas se terminer par « S4' » ?

Réponse :

- ✓ L3D : 3G-4RLI-LC400-S80-35K-UNV-DIM-WT-FL-S3'
- ✓ L3E : 3G-4RLI-LC400-S80-35K-UNV-DIM-WT-FL-S4'

Question 11) Plan E-02, description des appareils, Le type L3F ne devrait-il pas se terminer par « R15'X8' » ?

Réponse :

- ✓ L3F : 3G-4RLI-L250-S80-35K-UNV-DIM-WT-FL-R8'X15'

Question 12) Est-ce normal de ne trouver aucun nouveau luminaire type L1C?

Réponse : Oui.

Pièces jointes : Aucune

Préparé par : Sébastien Gaudreau, ing.
N° OIQ : 124274

2021-12-16



2021-12-16

Signature du représentant autorisé d'EXP

2021-12-16
Date

